

AFFAIRE No 32 - DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN - APPROBATION
DU PROGRAMME 1987

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du vote du Budget Primitif 1987, vous avez adopté diverses actions en faveur des transports en commun et, en particulier, vous avez approuvé l'inscription des crédits suivants :

- Abris-bus	1 500 000
- Elargissement des voies sur le parcours des autobus	
* Chemin de la Chapelle	1 500 000
* Voies de la Bretagne	1 500 000
* Voies de la Montagne	2 200 000
- Aménagement d'arrêts de bus dans les écarts	2 000 000

Je vous propose de charger la Commission des Travaux Publics d'examiner ces projets en cours d'étude ; et je vous demande de m'autoriser :

- à lancer les appels d'offres ;
- à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appels infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Ces aménagements étant indispensables, les Commissions y sont favorables.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, il semblerait que, dans les écarts, la taille des bus pose problème, et qu'on soit de fait forcé d'entreprendre 5 000 000 Francs de travaux sur les voies de la Bretagne, de la Montagne, etc... Est-ce qu'on dispose, aujourd'hui, d'une situation des transports dans ces zones-là, pour vérifier les choix opérés et pour voir s'il faut poursuivre en conservant ces bus qui donnent l'impression d'être trop grands, trop importants pour ces destinations ? Il y a eu une étude préalable. Mais, y a-t-il aujourd'hui des résultats qui permettraient de voir cela ?...

LE MAIRE : A chaque opération, un délai de six mois est prévu pour faire le point et

.../...

Conseil Municipal du 18 mars 1987

réactualiser au besoin (comme cela est fait pour la Montagne -vous le verrez plus loin-).

M. ANNETTE : Il est donc possible de revenir à des bus moins grands.

LE MAIRE : Oui, cela reste possible.

M. BOURHIS : On peut effectivement revenir à des bus moins grands. Mais, cela ne ferait qu'accroître la charge de l'exploitation. Nous avons choisi des véhicules d'une certaine dimension dans le but de réduire les frais.

M. ANNETTE : Est-ce à dire que les bus de grande dimension coûtent moins chers que ceux plus petits ?...

M. BOURHIS : Bien entendu. Si on acquiert un bus moins grand, on est forcé de le doubler.

M. ANNETTE : Cela dépend de quoi ?...

LE MAIRE : Tout dépend de la fréquentation.

M. ANNETTE : Est-ce que, aujourd'hui, on est sûr que le choix opéré a été le bon ?

M. BOURHIS : Dans certains cas, ces bus ne sont pas encore assez grands. On les a parfois en double, lors même qu'ils sont déjà de grande dimension.

M. ANNETTE : Les bus sont vides.

LE MAIRE : Dans le cas présent, le délai n'a pas été suffisamment long pour nous permettre de juger. Cela va cependant être fait.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions